L'un des greffiers associés,

DÉPOSÉ LE
09 JUIN 2009
Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
N° 2902075

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) Madame Patricia Maryse Jeannine Renée LEPOITTEVIN
Demeurant à PONT STE MAXENCE – 60700 - Rue Victor Hugo, n° 210,
Divorcée de Monsieur Bernard RENET
Née à CORBEIL ESSONNES (Essonne), le 12 Mars 1959,

Nommée au cours des présentes, « ***LE CEDANT*** »

D'UNE PART

ET

2°) La Société à Responsabilité Limitée dénommée ***HOLDING FAMILIALE RENET,*** au capital de 255.000 € dont le siège social est à VILLERS SAINT FRAMBOURG - 60810 – Rue Colin, n° 3, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS
Représentée par ***Monsieur Bernard RENET,***
En sa qualité de gérant,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Dénommée au cours des présentes, sous les termes « ***LE CESSIONNAIRE*** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame RENET, née Patricia -LEPOITTEVIN, cède par ces présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit applicables en pareille matière,

☞ A la Société à Responsabilité Limitée dite ***HOLDING FAMILIALE RENET,*** ce qui est accepté par ***Monsieur Bernard RENET***, ès-qualité,

☞***QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT parts sociales (488)***, portant les numéros 1.513 à 2.000, d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, de la Société à Responsabilité Limitée dite ***BERNARD RENET FINANCES, par abréviation B.R.F.,*** au capital de 2.000.000 €, dont le siège est à VILLERS SAINT FRAMBOURG (Oise), Rue Colin, n° 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENLIS, sous le numéro B 439 634 775.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les 488 parts sociales présentement cédées appartenaient en toute propriété à Madame RENET-LEPOITTEVIN, Cédante, pour les avoir intégralement souscrites et libérées, tant par voie d'apport en nature, que par voie d'apport en numéraire, lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte des statuts établis suivant acte sous signatures privées en date à SENLIS du 21 Septembre 2001.

PROPRIETE-JOUISSANCE

La société ***HOLDING FAMILIALE RENET***, Cessionnaire, est propriétaire des parts présentement cédées, à compter de ce jour, par le seul fait des présentes.

Elle en a également la jouissance à compter d'aujourd'hui même par libre disposition.

En conséquence, elle se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachées à la propriété des parts présentement cédées, à compter de la même date.

Par suite, la société Cessionnaire aura seule droit aux dividendes attachés aux parts cédées qui pourront éventuellement être mis en paiement, à compter de ce jour, quelle que soit l'origine des sommes distribuées.

CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est consentie sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit applicables en pareille matière.

La société Cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation de la société juridique, comptable et fiscale, pour en avoir consulté les documents juridiques et comptables.

Elle reconnaît être parfaitement informée pour apprécier le prix des parts présentement cédées.

En conséquence, elle renonce à exercer tout recours contre le Cédant, pour quelque cause que ce soit.

La présente cession n'est assortie d'aucune Garantie d'Actif et de Passif.

PRIX

En outre des conditions qui précèdent, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de ***CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €)*** que la société Cessionnaire s'oblige à régler au Cédant dans un délai de ***DIX HUIT ANS (18 ans)*** par mensualités, moyennant un intérêt calculé au taux de ***TROIS POUR CENT (3 %) l'an.***

Les modalités de règlement du prix de cession seront précisées dans une convention qui sera arrêtée d'un commun accord entre les parties.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Monsieur Bernard RENET, demeurant à AUMONT EN HALATTE - 60300 - Rue Henri Dupriez, n° 2, né à STE CROIX HAGUE (Manche), le 28 Juin 1953, intervient alors aux présentes en qualité de seul associé, avec Madame RENET-LEPOITTEVIN, de la société BERNARD RENET FINANCES, et déclare en tant que de besoin agréer la société ***HOLDING FAMILIALE RENET,*** en qualité de nouvel associé, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Bernard RENET intervient alors aux présentes, en sa qualité de gérant de la SARL BERNARD RENET FINANCES et déclare avoir une parfaite connaissance de la cession de droits sociaux, objet des présentes.

En conséquence, il dispense expressément la société Cessionnaire de la signification prévue par l'article 11 des statuts, en application de l'article 1690 du Code Civil ; un original de la présente cession devant toutefois être déposé au siège de la société, dans le délai d' UN MOIS à compter de ce jour, contre récépissé de la gérance.

DECLARATION PAR LE CEDANT

Le Cédant déclare que les parts sociales, objet de la présente cession, sont exemptes de tous droits susceptibles de restreindre la libre disponibilité et qu'en particulier, elles ne font l'objet d'aucun nantissement, ou promesse de nantissement, ou promesse de cession, au profit de qui que ce soit.

Le Cédant déclare en outre, qu'il dispose de la pleine capacité juridique à l'effet d'aliéner les parts sociales, objet de la présente cession.

DECLARATION PAR LE CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare qu'il a la pleine capacité juridique pour acquérir les parts, objet de la présente cession.

FORMALITES

Le Cessionnaire s'engage à remplir dans le délai légal, les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de SENLIS.

DECLARATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées sous l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent compromis exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes difficultés pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente cession seront soumises aux tribunaux compétents de SENLIS.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties rappellent que la présente cession porte sur 488 parts sociales, sur les 2.000 composant le capital de la société BERNARD RENET FINANCES, soit 24,40 % dudit capital.

En conséquence, le Cessionnaire requiert l'application de l'abattement de 5.612 € (23.000 € X 24,40 %) prévu par l'article 726 III du Code Général des Impôts pour le calcul des droits d'enregistrement au taux de 3 %.

Par suite, les droits exigibles sur la présente cession seront de :

(500.000 € - 5.612 €) X 3 % = **14.832 €**

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par La société Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en Sept exemplaires,
A ***PONT STE MAXENCE***
L'an ***DEUX MIL HUIT***
Le ***VINGT TROIS DECEMBRE***

Madame Patricia RENET – LEPOITTEVIN

Pour la HOLDING FAMILIALE RENET,
Monsieur BERNARD RENET, Gérant

Pour la SARL BERNARD RENET FINANCES,
Monsieur BERNARD RENET, Gérant

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS
Le 20/01/2009 Bordereau n°2009/58 Case n°4 **Ext 160**
Enregistrement : 14 832 € **Pénalités :**
Total liquidé : : quatorze mille huit cent trente-deux euros
Montant reçu : : quatorze mille huit cent trente-deux euros
L'Agent

Johan BOURGEOIS
Agent des Impôts